



Service eau et biodiversité

## **Comité ressource en eau du 2 avril 2024**

### **Relevé d'échanges<sup>1</sup>**

#### **Ordre du jour :**

Introduction de M. Le Préfet de la Vienne

1. État des lieux de la ressource en eau
2. Bilan feuille de route 2023/2024 et contrôles 2023
3. Évolutions arrêtés-cadres
4. Cadrage réglementaire création réserves individuelles/plan d'eau à usage d'irrigation

Conclusion de M. Le Préfet de la Vienne

#### **Introduction de M. Le Préfet**

### **1 - État des lieux de la ressource en eau :**

---

Voir diaporamas (y compris ceux envoyés avant le CRE).

Pas d'observations.

### **2 - Bilan feuille de route 2023/2024 et contrôles 2023 :**

---

Voir diaporama.

Précision relative au piézomètre de Cuhon3 : ce piézomètre remplacera le piézomètre de Cuhon1 pour suivre les niveaux de la nappe du jurassique moyen captif. Le piézomètre de Cuhon2 est maintenu pour suivre les niveaux de la nappe du jurassique supérieur libre.

---

1 Ce relevé d'échange n'a pas vocation à être exhaustif de l'ensemble des prises de parole des membres du comité ressource en eau, mais est centré sur les éléments principaux.

#### Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Regrette une complexité supplémentaire avec la remontée hebdomadaire des index de compteurs : charge supplémentaire contraire aux attentes exprimées lors des manifestations agricoles. S'interroge sur l'utilité de ces données, qui ne seront pas traitées. Rappelle que sur le bassin de la Dive du nord dans le cadre du protocole de gestion, de la donnée a été collectée non sans difficulté et que ces données n'ont pas pu être valorisées.
- Considère que les compteurs communicants représentent des coûts supplémentaires et que certains territoires présentent des problèmes de communication à l'image de difficultés rencontrées sur des compteurs Linky.
- Considère que la remontée des volumes consommés chaque semaine n'ont pour seul objectif que de contrôler.

#### FDAAPMA86 :

- Réitère son souhait que des compteurs communicants soient mis en place sur les principaux usages ; ce qui permettrait notamment de soulager les agriculteurs en matière de relevés de compteur. Rappelle qu'il s'agit d'un enjeu de transparence et de sobriété.

#### ADIV :

- Pas opposés aux relevés hebdomadaires, mais s'interroge sur l'intérêt de les collecter en temps réel.
- Indique que les compteurs communicants valent 1250€ + frais de montage + frais de suivi et d'entretien. S'interroge sur les financements proposés qui représentent à peine la moitié du coût. Souligne également les problèmes de réseaux de communication.
- Considère que le suivi hebdomadaire doit servir pour la gestion et non pour réaliser des contrôles.
- Ne cautionne pas les dépassements constatés, et considère que le volume n'est peut-être pas aussi important comparé aux fuites sur les réseaux d'eau potable.
- Demande que les volumes consommés par bassins soient affichés en parallèle des volumes cumulés des dépassements hebdomadaires.

#### Grand Poitiers :

- Précise que les fuites sur les réseaux d'eau potable font l'objet d'un travail quotidien et sont réparées dès leur identification.
- Rappelle que le suivi hebdomadaire réalisé par les producteurs AEP pour la cellule de vigilance permet d'identifier rapidement les fuites éventuelles sur certains secteurs.

#### Confédération Paysanne :

- Le coût des compteurs communicants est en partie financé, mais les abonnements ont un coût important, ce qui représente une difficulté pour les petites structures agricoles à petits volumes. Demande une exemption pour les petits préleveurs.

#### M. le préfet :

- Indique que le bilan des contrôles 2023 éclaire le besoin de recueillir les consommations hebdomadaires en cours de saison d'étiage.

- Ces données collectées en temps réel apporteront des éléments de connaissance à la cellule de vigilance, permettront d'affiner la gestion et de faire de la pédagogie en cours de saison auprès des préleveurs.
- Cela évitera d'attendre la fin de saison pour constater des manquements et des dérives sur plusieurs semaines comme constaté en 2023.
- Rappelle que le suivi hebdomadaire des consommations se fait déjà, la nouveauté serait de le déclarer chaque semaine sur Démarches Simplifiées (ce qui se fait déjà au stade de la crise avec les dérogations).
- La confiance n'exclut pas le contrôle. L'important c'est d'accompagner au respect des mesures de gestion pour un bénéfice collectif.

#### DDT :

- Précise que les constats de dépassements à la semaine sont basés sur les volumes hebdomadaires réduits (VHR), que les dépassements mineurs pourront être atténués dans le cadre d'une gestion à la quinzaine, mais que les dépassements majeurs ne respectent pas le principe de gestion à la quinzaine.
- La DDT rappelle que le principe de la gestion à la quinzaine était de pouvoir reporter en 2ème semaine un volume non-consommé et autorisé sur la première semaine aux stades de l'alerte et l'alerte renforcée ; mais qu'il n'y a pas de gestion à la quinzaine au stade de la crise1 ou crise2.
- La DDT souligne une dérive sur la gestion à la quinzaine : certains préleveurs consomment par anticipation le VHR de la deuxième semaine, ce qui n'était pas convenu dans le dispositif initial et pose problème lors d'un passage en crise la 2ème semaine.

### 3 - Évolutions arrêtés cadre

---

Voir diaporama.

#### ADIV :

- Indique que l'arrêté d'orientations de bassin Loire-Bretagne (AOB LB) ne sera pas signé de suite, et demande si les arrêtés cadre seront mis à jour lorsque l'AOB sera publié.

Réponse de la DDT : il n'y a pas de date connue sur la publication du futur AOB LB. Dans la perspective de nouvelles évolutions, celles-ci pourront nécessiter une mise à jour des arrêtés cadre.

- Demande l'ouverture de dérogations pour les productions de céréales autoconsommées pour les éleveurs.

Réponse de la DDT : Il n'est pas possible d'augmenter les volumes dérogatoires en crise au regard de la situation actuelle qui est déjà très difficile à gérer.

- Accord pour prendre en compte les études HMUC, mais il faut prendre en compte également l'enjeu de souveraineté alimentaire. Regrette que les études HMUC soient indiquées dans les arrêtés cadre, alors qu'elles ne sont pas validées.

#### FDAAPPMA :

- Redemande que les forages amont Gartempe soient rattachés à l'indicateur de Montmorillon.  
Réponse de la DDT : un travail pourra être réalisé dans les prochains mois avec l'appui de l'expertise du BRGM et de l'étude HMUC Creuse.
- Regrette des abus sur des cultures dérobées en ensilage ou pour méthaniseur.
- Indique être opposée à l'arrosage des pommes de terre pour les arracher.

- Regrette les non-respects de volumes autorisés, qui nuisent à la gestion travaillée en cellule de vigilance.
- Favorable pour aider les éleveurs et les maraîchers. Propose de valider les études HMUC et tout le monde y retrouvera son compte.

#### Confédération Paysanne :

- Considère que la culture des céréales est possible sans eau, mais pour les légumes l'irrigation est indispensable.
- Sur le cas du maïs : si celui-ci est irrigué dès sa levée, il développe peu ses racines et donc il meurt dès l'arrêt de l'irrigation. Ne pas l'arroser coûte plus cher que l'amende. Est-il envisagé de plafonner les surfaces en maïs irrigué ou autres cultures qui consomment beaucoup d'eau ? Il faut l'envisager ensemble. Si le maïs est semé, l'irrigant les arrosera pour maintenir son revenu. Comment accompagner les irrigants dans cette transition ?

Réponse de M.le préfet : Il faut effectivement travailler à une gestion équilibrée, mais qui doit évoluer compte-tenu des enjeux. L'immobilisme n'est pas possible.

- En période de crise 2 sans dérogation sur quelques semaines, cela peut conduire à la destruction des légumes (contrairement à une céréale qui ne présentera qu'une perte de rendement).
- Sur l'aspersion sous serre : besoin d'arroser les salades en aspersion sous serre avec des petits volumes nécessaires, ce qui n'est pas clairement autorisé dans les arrêtés cadre.
- Demande des exemptions à certaines obligations pour les préleveurs avec des petits volumes. Demande que les bénéficiaires de moins de 10.000 m<sup>3</sup> soient exemptés de certaines règles. Plus c'est compliqué, et plus certains petits préleveurs se déclareront en usage domestique quitte à être en illégalité, ce qui est regrettable.

Réponse de la DDT : pas d'exemption prévue à ce stade, mais prend note de cette demande.

- Demande une vulgarisation de l'étude HMUC pour mieux pouvoir se l'approprier.

Réponse de l'EPTB : Des actions pédagogiques ont été engagées et seront renouvelées. Des synthèses, y compris par sous-bassins ont été réalisées. L'enjeu de la pédagogie est identifié ; un document pédagogique sera réalisé lorsque l'étude sera validée.

Réponse de M. le préfet : il faut de la pédagogie auprès des votants à chaque étape. Certes l'étude socio-économique n'est pas obligatoire, mais elle existe dans le cahier des charges de l'étude, et rappelle que la DDT s'est fortement investie pour réaliser une étude sur le volet agricole. Cela ne ramènera pas de l'eau dans les cours d'eau, mais montrera les enjeux économiques et la nécessité d'engager des actions de transition dès à présent (stockage d'eau l'hiver, changements de pratiques agricoles, restauration de milieux aquatiques et de zones humides, etc.)

#### Mme la députée Bellucco :

- Indique que la Loi d'Orientation Agricole ne sera pas votée en mai mais plutôt en fin de session, et donc considère inconfortable d'anticiper sur la notion d'intérêt général agricole et qu'il faut respecter le passage dans les deux chambres institutionnelles.

#### CCVG et SYAGC :

- Demande où en est le classement ZRE Gartempe.

Réponse de M. le préfet : s'est prononcé favorablement auprès de la préfète coordinatrice de bassin. La procédure de classement est à l'étude au niveau du bassin Loire-Bretagne.

#### EPTB :

- Note l'introduction d'un suivi à titre informatif des seuils proposés par les études HMUC. Attention à relativiser les taux de franchissements, qui seront élevés tant que les nouveaux volumes prélevables ne seront pas mis en oeuvre.

#### Syndicat de la Manse étendue et de la Veude :

- S'interroge sur les moyens pour accompagner les agriculteurs à la transition comme l'arrêt du maïs ? Qu'est-il prévu ?

Réponse de la DDT : conscient de l'enjeu. Rappelle que la DDT a réalisé une étude socio-économique sur le bassin du Clain. Considère qu'il faut dès à présent se saisir du sujet, et anticiper les baisses de volumes disponibles à l'étiage sur certains secteurs. Le stockage de l'eau et le changement de pratiques vers de l'agroécologie sont des leviers à saisir pour engager cette transition.

#### Vienne Nature Environnement :

- Comprend qu'il est difficile de s'approprier la méthodologie des études HMUC, mais rappelle que des documents de synthèse ont été mis à disposition et permettent une approche plus pédagogique.
- Prépare un essai de vulgarisation et d'appropriation de la connaissance scientifique.
- L'étude socio-économique est nécessaire dans tous les PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau). Il faut un bureau d'étude indépendant pour faire une étude prenant en compte tous les enjeux.

#### LPO :

- Constate que l'étude socio-économique actuelle est seulement agricole, et considère qu'il faut prendre en compte également les enjeux faune flore avec les pertes par manque d'eau de faunes et flore, ainsi que les problèmes de surcoût relatifs à la qualité et à la quantité d'eau pour l'alimentation en eau potable.

#### FDSEA :

- Indique ne pas avoir été contacté pour une étude socio-économique des impacts et précise qu'il y a des emplois en jeu. Reste disponible pour fournir des données.

#### UFC :

- Pour l'étude socio-économique dans le PTGE : demande que le cahier des charges soit large et partagé. La problématique des polluants avec les coûts AEP + les coûts sur les budgets de santé, etc.
- Demande s'il est prévu un comité ressource eau qualité :

Réponse de M. le préfet : Oui un comité ressource eau qualité se tiendra d'ici fin 2024.

#### M. le préfet :

- Sur les stations de lavage : sujet important à clarifier avec des contentieux en cours : audience au tribunal administratif la semaine prochaine.

- Sur les piscines, demande aux producteurs AEP s'il est possible d'identifier des pics de consommation chez les particuliers pour cibler des actions de contrôle pédagogique. Rappelle qu'environ 1000 piscines non déclarées ont été constatées en 2021/2022 par la DGFIP dans le département de la Vienne.
- Sur les études HMUC, souligne que le tribunal administratif a pris en compte l'étude HMUC du bassin du Clain pour statuer sur les autorisations environnementales des projets de réserves de substitution de la Pallu. Précise l'obligation de prendre en compte la connaissance sur les milieux donc HMUC ( cf. article L.211-1 du code de l'environnement).

## 4 - Cadrage réglementaire création réserves individuelles/plan d'eau à usage d'irrigation

---

### DDT :

- Ce travail émane de l'enjeu de s'adapter notamment en sécurisant l'accès à l'eau.
- Précise qu'il s'agit là d'un cadrage réglementaire. L'objet n'était pas d'expliquer les subventions des divers acteurs.

### FDAAPPMA86 :

- Soutient cette initiative.
- Pas opposée à la création de petites réserves avec les eaux superficielles.
- Pour les eaux souterraines, il faut s'appuyer sur la courbe enveloppe proposée par les études HMUC.
- Demande le classement ZRE Gartempe pour encadrer les volumes prélevables en hautes eaux.

### ADIV :

- Le stockage de l'eau en période de hautes eaux est une nécessité, principal levier d'adaptation pour le monde agricole. Il faut stocker les eaux en surplus. Réfléchit à la création de petites réserves (<3ha et < 100.000 m<sup>3</sup> ), et pas n'importe où.

### Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Il faut travailler également sur la réutilisation des eaux usées. Cite l'exemple de Neuville de Poitou, la profession avait monté un projet il y a quelques années malheureusement refusé. Suggère de réétudier ce projet au regard des évolutions réglementaires.

Réponse de M. le préfet : la réglementation évolue et s'assouplit un peu, tout en gardant une attention sur les enjeux sanitaires. Jusqu'à présent, cette pratique est très encadrée. Il existe tout de même un exemple en Vienne, la réutilisation des eaux de rétrolavage de la station de traitement d'eaux brutes pour produire de l'eau potable sur la commune des Roches-Prémaries-Andillé. La réutilisation d'eaux usées issues de stations d'épuration semble beaucoup plus complexe à mettre en œuvre.

### Confédération paysanne :

- Regrette que les fonds hydrauliques proposés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire vont avant tout profiter à de gros ouvrages à destination de grosses structures.

Grand Poitiers : Précise sur la réutilisation d'eaux usées que les volumes d'eaux usées sont calculés en rejet dans les études HMUC ; par conséquent leur réutilisation nécessitera de les déduire dans le débit de modélisation des régimes des cours d'eau étudiés dans HMUC.

LPO :

- Souhaite avant tout que soit privilégié le stockage l'eau dans les sols. Regrette que les retournements de prairies ont conduit au lessivage des terres arables. En retournant les prairies et en laissant les sols à nu, les eaux ruissellent et emportent les sols, ne restent ensuite que des champs de cailloux. Il faut travailler également sur les sols et stopper les drainages. Les fonds de cours d'eau sont colmatés par les terres arables qui se sont accumulées par les ruissellements sur sols à nu.
- Rien n'est proposé sur ces sujets, c'est regrettable.

Syndicat de la Manse et de la Veude :

- S'interroge sur l'intérêt de construire des réserves d'eau ; c'est une solution artificielle. Il faut réduire notre dépendance à l'eau et revoir les pratiques agricoles. Le stockage ne doit pas être la seule solution.

Réponse de la DDT : le stockage n'est pas le seul levier à activer, l'enjeu est plus vaste. L'État s'investit sur les CTMA et la restauration des milieux aquatiques. L'État porte des accompagnements financiers sur les haies et sur les zones humides.

Chambre d'agriculture de la Vienne :

- Regrette certains blocages de SAGE (ex : Vienne). Des exploitations veulent développer des cultures pour l'élevage ou pour des productions de semences...
- A soulevé des blocages auprès de la DDT et est satisfait des avancées réglementaires.
- Rappelle que le marais poitevin, les étangs de la Brenne, etc. ne sont pas naturels, et pourtant ils ont un intérêt écologique.
- Souhaite que les agriculteurs vivent de leur métier, et est favorable à créer des ouvrages de stockage, mais pas à prix prohibitifs.

AELB : précise que les aides financières de l'Agence de l'eau ne concernent que les réserves de substitution dans un cadre collectif.

CCVG et SYAGC :

- Favorable au stockage des eaux d'excédent de ruissellement seulement. Cet hiver n'est pas l'image de tous les hivers.
- Il ne faut pas espérer pouvoir les remplir tous les ans. Attention à ne pas engager des agriculteurs dans des investissements qu'ils ne pourront pas rembourser ; ce serait les mettre en difficulté. Ne pas ajouter les tensions d'été aux tensions en hiver. Il faut que l'agriculture travaille différemment.

Syndicat du Clain Aval : demande que les syndicats de rivière soient associés aux échanges sur les zones humides.

Réponse de la DDT : oui, cela pourra être réalisé.

#### M. le préfet :

- rappelle qu'il existe trois dispositifs d'accompagnement financier non cumulables :
  - les fonds Agence de l'Eau Loire-Bretagne orientés sur des réserves de substitution collectives et nécessitant un PTGE.
  - Les fonds de la région Nouvelle Aquitaine plutôt orientés pour des réserves individuelles.
  - Le fond hydraulique géré par le MASA ouvert à tous types de réserves.
  - Ces fonds impliqueront en parallèle des engagements de changements de pratiques orientées vers l'agroécologie.

#### **Conclusion de M. le préfet de la Vienne :**

- Note les divers échanges et la poursuite du dialogue lors des prochains comités ressource en eau et des cellules de vigilance.
- Note la question de la gestion de l'eau pour les petites structures entre 1.000 m<sup>3</sup> et 10.000 m<sup>3</sup>.
- Précise que la présentation sera diffusée, et indique que les volumes consommés par bassins seront ajoutés à la diapo relative au contrôle des consommations hebdomadaires.
- Précise que les projets d'arrêté cadre seront mis en consultation du public fin avril, début mai 2024.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER